



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 27 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 13 sur lesquels 11 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Franck POLLET	Chantal PAIRE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes (9 et 22 décembre 2025)

- 1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 9 décembre 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2. Modification de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- 3. Rétrocession de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Domas » à la commune pour transfert dans le domaine public communal
- 4. Subvention enveloppe territorialisée 2026
- 5. Création de postes au tableau des effectifs : rédacteur et ATSEM

- Informations et questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Monique GOUTILLE est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 ET 22 DÉCEMBRE 2025

Chaque élu a été destinataire des procès-verbaux des réunions des 9 et 22 décembre 2025, adoptés à l'unanimité, sans observation particulière.

1. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025, Monsieur le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-28 : concession nouvelle de 30 ans au cimetière, n°410

Le Conseil municipal prend acte.

2. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

À la suite du décès de Monsieur Gabriel POMMIER, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que, conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2. De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur Daniel MOUSSERIN appartenant comme Monsieur Gabriel POMMIER à la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, a fait connaître son accord pour participer à cette commission.

Adopté à l'unanimité des membres votants

3. RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « DOMAS » À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le syndicat des propriétaires a sollicité la rétrocession à la commune des parties communes du lotissement « DOMAS » (voirie, espaces verts, etc., parcelles AE 76, 117 et 120, chemin de Voude). Aucune convention préalable n'ayant été conclue avec le lotisseur, les espaces communs appartenant toujours à M. Jean DOMAS, la rétrocession se fera pour l'euro symbolique, sans que la commune ne supporte de frais liés à ce transfert, notamment les frais notariaux. La Roannaise de l'Eau conditionne la réalisation des contrôles de conformité des réseaux à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération acceptant ce transfert dans le domaine public communal, à condition que les réseaux secs et humides soient aux normes. Des vérifications complémentaires de l'éclairage public et de la voirie seront également effectuées.

Adopté à l'unanimité des membres votants

4. SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISÉE 2026

Monsieur le Maire explique que la commune poursuit l'aménagement du centre-bourg par étapes. Après la fin de la tranche ferme 2025 (rue du Stade), les travaux prévus pour 2026 concernent l'aménagement paysager de la place de l'Église (tranche optionnelle n°1) et celui de la place du Platane (tranche optionnelle n°2).

Le coût de la tranche optionnelle n°1 et 2 est de 221 020,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à demander une subvention de 80 000 € au département de la Loire au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026 pour contribuer au financement de ces deux tranches. Monsieur le Maire précise que ce montant a déjà été validé par le département lors de sa commission en date du 31 mai 2023.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

5. CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS : RÉDACTEUR ET ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a réussi le concours interne d'ATSEM dans le département de la Savoie. Actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial, il conviendra de créer le poste adéquat après saisine et avis du Comité social territorial du centre de gestion de la Loire.

Un second agent a bénéficié du dispositif dérogatoire de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie. Il conviendra également de suivre la même procédure.

Le conseil municipal prend acte.

– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'association *Pierre Martelanche* propose que l'école de Saint-Romain-la-Motte porte le nom de « Pierre Martelanche », en référence à l'œuvre de l'artiste, notamment la fresque en bas-relief intitulée « L'École de la République ». L'association prévoit l'installation d'un panneau en dibond sur le site de l'école pour matérialiser cette nouvelle appellation.

- Situation de l'opticien ambulant : L'opticien ambulant intervenant à plusieurs reprises dans le bourg de Saint-Romain-la-Motte a sollicité un entretien avec Monsieur le Maire afin d'exposer ses difficultés. Il indique que l'emplacement actuellement attribué, situé au fond du parking impasse du Moulin,

manque de visibilité auprès de la population. Il estime également que la redevance mensuelle de 27 € est excessive, dans la mesure où le stationnement est gratuit dans les communes voisines.

Monsieur le Maire informe avoir décidé de lui attribuer, pour l'année 2026, un emplacement fixe et gratuit sur le parking situé à proximité de « Les Sens Ciel ». Il lui a par ailleurs été conseillé de se rapprocher de la future municipalité à l'issue des élections.

- Date du prochain conseil : 3 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance
Monique GOUTILLE

